

Ressources utiles

Pour trouver votre palais de justice

 www.justice.gouv.qc.ca/nous-joindre/trouver-un-palais-de-justice/

Pour trouver l'association coopérative d'économie familiale près de chez vous

 defensesdesconsommateurs.org/nos-membres/

Pour consulter un(e) avocat(e) ou un(e) notaire gratuitement

Centres Info Justice

 info-justice.ca/

Les publications d'Éducaloi

Pour plus d'information, visitez educaloi.qc.ca et consultez :

La section
« [Consommation](#) »
pour découvrir nos articles
sur le crédit et l'endettement,

Notre dossier
« [Gérer vos finances et surmonter les difficultés financières](#) »

Notre dépliant
[Le dossier de crédit, l'essentiel à savoir](#)



Pour commander gratuitement la version imprimée de ce document, ou du dépliant *Le dossier de crédit, l'essentiel à savoir*, allez sur notre site internet section : **Commande de produits**

Question droit?
 **éducaloi**

Éducaloi est un organisme à but non lucratif québécois dont la mission est de rendre le droit accessible, facile à comprendre et à utiliser dans la vie quotidienne.

Ce dépliant a été réalisé avec la participation financière de



educaloi.qc.ca

Ce dépliant donne de l'information générale sur le droit au Québec. Vous pouvez l'imprimer ou le distribuer tel quel. Vous ne pouvez pas le modifier ni le vendre.
© Propriété d'Éducaloi – **Versión octobre 2026**
Vérifiez que la version que vous avez en main est la version la plus récente : educaloi.qc.ca/publications



éducaloi

Le dépôt volontaire

une solution pour
payer vos dettes



Quand vos dettes s'accumulent, c'est possible que vous ayez du mal à trouver des solutions.

Pour les rembourser, vous allez ajuster votre budget et couper vos dépenses.

Parfois, cela n'est pas suffisant.

**Vous craignez la faillite ?
Saviez-vous qu'il existe
d'autres options ?
Le dépôt volontaire
en est une.**

Comment fonctionne le dépôt volontaire ?

Le dépôt volontaire, c’est déposer régulièrement une partie de votre revenu à la cour pour rembourser vos dettes. Vous ne faites qu’un seul paiement par mois et la cour s’occupe elle-même de distribuer le montant aux personnes à qui vous devez de l’argent.

Par exemple, vous pouvez déposer toutes les deux semaines une partie :

- de votre salaire,
- de votre revenu de travail autonome,
- ou de l’argent que vous recevez si vous êtes sans emploi (comme l’assurance-emploi).

Est-ce que mes biens peuvent quand même être saisis ?

Choisir le dépôt volontaire peut vous protéger. Les personnes à qui vous devez de l’argent ne peuvent généralement pas saisir vos biens ou vous poursuivre si vous faites vos dépôts à la cour.

Mais certains de vos biens peuvent quand même être saisis :

- les biens qui ne sont pas entièrement payés, comme une voiture ou une maison,
- les biens situés à l’extérieur du Québec.



Comment faire pour m’inscrire au dépôt volontaire ?

1. Rendez-vous au palais de justice proche de chez vous ou de votre travail.
2. Allez au comptoir du « greffe civil de la Cour du Québec » et demandez à être inscrit(e) au dépôt volontaire.
3. Une fois l’inscription faite, la cour envoie un avis aux personnes à qui vous devez de l’argent.

Combien d’argent je dois déposer à la cour ?

Le montant à déposer est calculé selon des critères prévus dans la loi. Par exemple, le calcul va prendre en considération vos revenus et le nombre d’enfants dont vous avez la charge.

Est-ce que les personnes à qui je dois de l’argent peuvent refuser ?

Non, les personnes à qui vous devez de l’argent ne peuvent pas refuser complètement votre dépôt volontaire.

Mais elles peuvent contester certaines informations dans votre inscription au dépôt volontaire, comme le montant des dépôts ou le montant de vos revenus. Elle doivent contester ces informations dans les 15 jours après avoir été informées de votre inscription au dépôt volontaire.

Et si j’oublie un paiement ?

Vous avez un délai de 30 jours pour corriger la situation et remettre le montant à la cour.

Si vous ne payez pas après 30 jours, votre dépôt volontaire est annulé sauf si vous avez une raison sérieuse pour expliquer votre retard. Dans certains cas, le greffe de la cour peut vous donner un 30 jours de plus pour payer le montant.

Est-ce que je peux arrêter le dépôt volontaire ?

Vous pouvez arrêter le dépôt volontaire quand vous voulez en avisant la cour. Vous pouvez le faire si vous n’arrivez plus à payer vos dépôts, par exemple.

N’hésitez pas à contacter votre palais de justice pour plus d’informations.

Quelles sont les autres options pour payer mes dettes ?

Le dépôt volontaire n’est pas la seule solution pour payer vos dettes. D’autres options existent, comme la consolidation de dettes ou la faillite.

N’hésitez pas à communiquer avec un syndic de faillite ou un(e) professionnel(le) du droit pour en savoir plus.

